

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-552
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du vendredi 27 au dimanche 29 juin 2025 – Quai des Belges Pour le 9 ^{ème} American Show Bikes&Cars	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par RKM, représentée par M. Aurélien GRANDI – 1 Ter rue Edouard Marion – 38300 Bourgoin-Jallieu, afin d'organiser le 9^{ème} American Shows Bikes&Cars, au Quai des Belges, du vendredi 27 au dimanche 29 juin 2025

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du vendredi 27 juin 11h00 au dimanche 29 juin 2025 23h00, en raison du 9^{ème} American Shows Bikes&Cars, les dispositions suivantes seront prises : Quai des Belges :

- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking Quai des Belges (PK1 et PK2). La zone sera réservée à la manifestation. Un gardiennage sera assuré les nuits.
- Le stationnement sera autorisé pour les visiteurs sur la parking PK3.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 6 juin 2025


Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

